

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 décembre 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
Mme Diane Legault, attachée de presse

CE-2013-1430-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-1431-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-1432-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 DÉCEMBRE 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 4 décembre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-1433-DEC MAMROT / NOUVELLES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ ET LES BUDGETS DE 2014

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmettait en date du 2 décembre 2013 un bulletin spécial aux trésoriers et aux secrétaires-trésoriers municipaux relativement aux nouvelles modalités de remboursement de la TVQ et les budgets de l'année 2014 ;

ATTENDU QUE ce document indique les changements dans la répartition des remboursements de la TVQ et informe les municipalités quels seront les changements dans le traitement comptable du remboursement et les informe des mesures de transitions qui seront proposées par le gouvernement et finalement invite les trésoriers et secrétaires-trésoriers à une formation portant sur la prise en considération des nouvelles modalités de remboursement de la TVQ et des mesures transitoires dans le budget de 2014 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du Bulletin spécial aux trésoriers et aux secrétaires-trésoriers municipaux concernant le remboursement de la TVQ ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du bulletin spécial transmis aux trésoriers et aux secrétaires-trésoriers

municipaux concernant les nouvelles modalités du remboursement de la TVQ et les budgets de 2014.

CE-2013-1434-DEC LETTRE / ORDONNANCE RENDUE LE 20 SEPTEMBRE 2012 PAR LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL, DIVISION DES SERVICES ESSENTIELS / COLS BLEUS

ATTENDU la lettre du 28 novembre 2013 transmise par le directeur de l'entretien du territoire de la Ville de Terrebonne, M. Michel Sarrazin, à M. Denis Renaud à titre de président du Syndicat des employés-es manuels (CSN) relativement à une ordonnance rendue le 20 septembre 2012 par la Commission des relations du travail, division des services essentiels ;

ATTENDU QUE ladite lettre indique le le 26 novembre 2013, des employés affiliés au syndicat des employés-es manuels (CSN) se sont concertés afin de ne pas fournir une prestation de travail normale ;

ATTENDU QUE la lettre informe le président du syndicat que la Ville entend faire respecter la convention collective et, qu'à cet effet, des mesures nécessaires pourront être prises pour faire sanctionner les manquements devant les tribunaux compétents ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la lettre transmise au président du syndicat des employés-es manuels (CSN), M. Denis Renaud ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre dont les objets sont mentionnés ci-dessus.

CE-2013-1435-DEC PLAN D'ACTION 2014-2017 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES / ACCUSÉ RÉCEPTION / OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU la lettre du 2 décembre 2013 de l'Office des personnes handicapées accusant réception du plan d'action 2014-2017 de la Ville de Terrebonne à l'égard des personnes handicapées, lequel plan d'action a été adopté par la résolution du conseil municipal de la ville de Terrebonne portant le numéro 494-09-2013 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de l'accusé réception du plan d'action par l'Office;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'accusé réception de l'Office des personnes handicapées relativement à l'adoption du plan d'action 2014-2017 de la Ville de Terrebonne à l'égard des personnes handicapées.

CE-2013-1436-DEC PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS / MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM – MADA)

ATTENDU la lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux du 26 novembre 2013 informant la Ville de Terrebonne que l'appel de projets pour l'édition 2013-2014 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) est présentement en cours et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2014 inclusivement, et ceci avec la collaboration du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne juge opportun de présenter un ou des projets dans le cadre de ce programme ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de la lettre du 26 novembre 2013 concernant le programme PIQM-MADA ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre transmise par le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'effet que l'appel de projets dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés se poursuit jusqu'au 14 janvier 2014 inclusivement.

Que la Direction du loisir et vie communautaire prenne connaissance de ladite lettre et soit mandatée afin d'assurer le suivi de la réalisation de projets pour l'édition 2013-2014 de ce programme.

**CE-2013-1437-DEC APPUI / CONSEIL QUÉBÉCOIS DU SENTIER
TRANSCANADIEN**

ATTENDU QUE le conseil québécois du sentier Transcanadien transmettait un projet de résolution relativement à la demande de reconnaissance de la Ville de Terrebonne dans le cadre de la reconnaissance de la TransTerrebonne comme tronçon du sentier Transcanadien en lien avec les tronçons de Charlemagne et de Repentigny de même qu'avec le parc linéaire du P'Tit train du Nord ;

ATTENDU QUE la résolution indique que l'organisme recommande le projet de la Ville de Terrebonne au sentier Transcanadien pour un financement de 15% des coûts totaux du projet dans le respect des normes de financement du sentier Transcanadien et de l'évaluation des coûts admissibles par le ministère des Transport du Québec dans le cadre du programme Véloce II ;

ATTENDU QUE l'organisme recommande également de répartir le soutien financier de ce projet sur les années 2014, 2015 et 2016 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution de l'organisme-conseil québécois du sentier Transcanadien dont les objets sont mentionnés ci-dessus.

**CE-2013-1438-REC RENOUELEMENT / MANDAT / PROCUREUR À LA
COUR MUNICIPALE / ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE le mandat des procureurs Champagne Perreault, avocats, à la Cour municipale prend fin le 31 décembre 2013;

ATTENDU la réception de l'offre de services professionnels datée du 19 novembre 2013 de la firme Champagne Perreault, avocats, pour l'année 2014 pour représenter la Ville pour tous recours pénaux ou civils engagés par la Ville devant la Cour municipale ;

ATTENDU QUE cette offre tient compte que la firme représentera les villes de Terrebonne et Sainte-Anne-des-Plaines pour 164 séances pour l'année 2013. En effet, en considération du fait que les dossiers de poursuite au criminel se font depuis le 1^{er} mai 2008 à Saint-Jérôme, le nombre de séances pour l'année 2014 a été fixé à environ 176, et ce, pour l'ensemble de la Cour municipale incluant les séances de la Ville de Bois-des-Filion. Le prix proposé à l'offre de services pour l'année 2014 est de 148 561,08\$. L'offre de services prévoit également l'émission d'opinions juridiques verbales et écrites pour toutes matières concernant les recours à la Cour municipale en matières pénales et criminelles. S'ajoute à ces services les actions sur compte en matière civile en ce qui a trait aux comptes de taxes ou montant de tarification impayée dont le recours doit obligatoirement être pris à la Cour municipale ;

ATTENDU QUE les services de la firme Champagne Perreault, avocats, ont été rendus de façon adéquate et suivant les règles de l'art ;

ATTENDU QU'un appel d'offres publiques n'est pas requis en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes et que ce mandat peut être attribué de gré à gré considérant qu'il s'agit de recours devant un tribunal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, de recommander au Conseil d'accepter l'offre de services de la firme Champagne Perreault, avocats, datée du 19 novembre 2013, pour représenter la Ville pour tous les recours de nature pénale, criminelle et civile devant la Cour municipale (sauf Bois-des-Filion) pour l'année 2014, le tout pour un montant de 148 561,08\$ (taxes en sus) payable le 1^{er} de chaque mois en douze (12) versements égaux.

CE-2013-1439-REC FERMETURE DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE / BREFS DE SAISIE

ATTENDU QUE la Cour municipale a transmis des brefs de saisie qui se sont avérés inexécutables (carence, faillite, dissolution ou radiation) et/ou que les contrevenants (personnes morales) sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la perceptrice en chef de la Cour municipale a fait de multitudes de tentatives pour exécuter ces dossiers ;

ATTENDU QUE lesdits dossiers n'ont pu être exécutés malgré tous les efforts déployés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'autoriser le greffier de la Cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la Cour municipale à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas suivants :

- La compagnie contre laquelle un jugement a été rendu a fait faillite, est radiée, est dissoute ou liquidée, est à l'extérieur du Québec, est insolvable ou est introuvable.

CE-2013-1440-REC FERMETURE DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE / EXÉCUTION D'UN JUGEMENT PÉNAL

ATTENDU QUE le délai de prescription pour l'exécution d'un jugement pénal est de dix (10) ans à compter de la date du jugement ;

ATTENDU QUE la Cour municipale a transmis des brefs de saisie qui se sont avérés inexécutables (nulla bona) et/ou que les contrevenants sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE des mandats d'emprisonnement ont été émis concernant les dossiers dont les noms apparaissent à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE la perceptrice en chef de la Cour municipale a fait de multitudes de tentatives pour exécuter ces dossiers dont le jugement de la Cour a été rendu il y a plus de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE lesdits dossiers n'ont pu être exécutés dans le délai de dix (10) ans et que la prescription extinctive est atteinte, à cet effet, il n'y a plus de base juridique pour l'exécution de ces jugements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de recommander au Conseil d'autoriser le greffier de la Cour

municipale et/ou la perceptrice en chef de la Cour municipale à procéder à la fermeture des dossiers dans les cas suivants :

- Le jugement de la Cour municipale a été rendu il y a plus de dix (10) ans et le contrevenant est introuvable et/ou est à l'extérieur du Québec ou du Canada ou est décédé ;
- Le jugement de la Cour municipale a été rendu il y a plus de dix (10) ans et le mandat ou les mandats d'emprisonnement sont expirés.

CE-2013-1441-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE / CLUBS DE MOTONEIGE / RÉGLEMENT CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE

ATTENDU QUE le règlement numéro 229 concernant les véhicules hors route prévoit la signature d'ententes avec les clubs désirant utiliser les sentiers sur le territoire de la Ville de Terrebonne pour la pratique de la motoneige ;

ATTENDU QUE le Club de Motoneige Laval inc., le Club de Motoneige Bon-Air inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc. et le Club VTT Quad Laval inc. ont exprimé la volonté d'utiliser les sentiers désignés sur le territoire de la Ville de Terrebonne dont les cartes sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et archives et assistant-greffier, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les ententes à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Club de Motoneige Laval inc., le Club de Motoneige Bon-Air inc., le Club Quad Basses-Laurentides inc., le Club sportif Les Coureurs des Neiges inc. et le Club VTT Quad Laval inc.

CE-2013-1442-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 657 023,51\$ préparée le 5 décembre 2013 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 129 172,31\$ préparée le 5 décembre 2013.

CE-2013-1443-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 363 242,62\$ préparée le 4 décembre 2013.

CE-2013-1444-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRME) / CIRCONSCRIPTION DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu du ministère des Transports une lettre de confirmation d'une subvention de 13 195\$ pour les travaux de pavage sur les rues de la Saulaie, Florence-Barreiro et Hercule-Maisonneuve ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur les rues de la Saulaie, Florence-Barreiro et Hercule-Maisonneuve ont été exécutés à l'été 2013 ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés au plus tard le 15 février 2014 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux avant le 30 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues de la Saulaie, Florence-Barreiro et Hercule-Maisonneuve pour un montant subventionné de 13 195\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés en vertu de la présente dépense sur les rues de la Saulaie, Florence-Barreiro et Hercule-Maisonneuve dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

Que Mme Francine Blain, trésorière, soit autorisée à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

**CE-2013-1445-DEC SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
(PAARRME) / CIRCONSCRIPTION DE
L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu du ministère des Transports une lettre de confirmation d'une subvention de 5 000\$ pour les travaux de pavage sur le chemin Saint-Charles, la montée Dumais et les rues des Fleurs et des Pivoines ;

ATTENDU QUE les travaux de pavage sur le chemin Saint-Charles, la montée Dumais et les rues des Fleurs et des Pivoines à l'été 2013 ;

ATTENDU QUE les travaux devaient être terminés au plus tard le 15 février 2014 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige de soumettre une résolution attestant de la réalisation des travaux avant le 30 avril 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Saint-Charles, la montée Dumais et les rues des Fleurs et des Pivoines pour un montant subventionné de 5 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés en vertu de la présente dépense sur le chemin Saint-Charles, la montée Dumais et les rues des Fleurs et des Pivoines dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

Que Mme Francine Blain, trésorière, soit autorisée à signer le formulaire concernant la subvention pour l'amélioration du réseau routier.

**CE-2013-1446-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CHEF DE SERVICE,
PLANIFICATION URBAINE ET ARCHITECTURE /
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le 29 mai 2013, le Comité exécutif autorisait la nomination de M. Maxime Lemieux à titre de chef de service, planification urbaine et architecture à la Direction de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE M. Maxime Lemieux terminera sa période de probation à ce poste le 2 janvier 2014 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que M. Maxime Lemieux soit et est confirmé à titre de chef de service, planification urbaine et architecture à la Direction de l'aménagement du territoire.

CE-2013-1447-DEC NOMINATION / DÉBOSSSEUR PEINTRE / ATELIER MÉCANIQUE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de débosseleur peinture à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Mayer au poste de débosseleur peinture à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 décembre 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2013-1448-DEC NOMINATION / JARDINIÈRE / SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de jardinière au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Annie Poitras au poste de jardinière au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 décembre 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2013-1449-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / DOSSIER BLE-131113-DR / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-131113-DR, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire dans le dossier numéro BLE-131113-DR.

CE-2013-1450-REC NOMINATION / DIRECTEUR DE LA POLICE

ATTENDU le départ à la retraite de M. Guy Dubois, directeur de la police ;

ATTENDU le rapport de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, à l'effet de nommer M. Marc Brisson au poste de directeur de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, de recommander au Conseil la nomination de M. Marc Brisson à titre de directeur de la police à compter du 20 janvier 2014. Que le salaire de M. Brisson soit fixé à l'échelon 9 de la classe 12, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2013-1451-REC ORGANIGRAMME / DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 639-12-2013 adoptée le 9 décembre 2013 nommant M. Denis Levesque à titre de conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 640-12-2013 adoptée le 9 décembre 2013 nommant M. Luc Papillon à titre de directeur général ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 641-12-2013 adoptée le 9 décembre 2013 nommant M. Daniel Sauriol à titre de directeur général adjoint ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner l'organigramme de la Direction générale, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lequel sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

CE-2013-1452-DEC NOMINATION / CAPITAINE / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'ouverture du poste de capitaine à la Direction de la police suite à la nomination de M. Marc Brisson au poste de directeur de la police créant une vacance à la structure organisationnelle ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Stéphane Villeneuve ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Stéphane Villeneuve à titre de capitaine à la Direction de la police, à compter du 5 janvier 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Villeneuve soit fixé à l'échelon 4 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2013-1453-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT DE VESTES PARE-BALLES

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 5 de 7 pour l'acquisition de 98 vestes pare-balles afin de respecter l'article 28.08 de la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc. ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat des vestes pare-balles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « *l'achat de vestes pare-balles* ».

**CE-2013-1454-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE DIX (10) TERMINAUX VÉHICULAIRES / dix
(10) ÉCRANS TACTILES / DIX (10) STATIONS
D'ARRIMAGE**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 4 de 7 pour l'acquisition de dix (10) terminaux véhiculaires, dix (10) écrans tactiles et de dix (10) stations d'arrimage afin de renouveler le parc de terminaux véhiculaires acquis en 2008 et de maintenir les équipements en bon état ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de ces équipements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de dix (10) terminaux véhiculaires, dix (10) écrans tactiles et de dix (10) stations d'arrimage*** ».

**CE-2013-1455-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNIFORMES POUR LA POLICE, LA
RÉPARTITION ET LA BRIGADE SCOLAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'uniformes pour la police, la répartition et la brigade scolaire avec une option de deux (2) années pour chacun des devis (a-uniformes et b-souliers et bottes) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat d'uniformes pour la police, la répartition et la brigade scolaire avec une option de deux (2) années pour le devis des uniformes et le devis des souliers et bottes*** ».

**CE-2013-1456-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE DEUX (2) VÉHICULES DODGE CARAVAN**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 2 de 7 pour l'acquisition de deux (2) véhicules Dodge Caravan (2 semi-banalités) afin de maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de ces véhicules ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de deux (2) véhicules Dodge Caravan (2 semi-banalités)*** ».

**CE-2013-1457-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES DODGE CHARGER**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 2 de 7 pour l'acquisition de trois (3) véhicules Dodge Charger (identifiés) afin de maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de ces véhicules ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un

appel d'offres public pour « ***l'achat de trois (3) véhicules Dodge Charger (identifiés)*** ».

**CE-2013-1458-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE DEUX (2) MOTONEIGES DE MARQUE
BOMBARDIER EXPÉDITION 1200 cc**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 6 de 7 pour l'acquisition de deux (2) motoneiges de marque Bombardier Expédition 1200 cc afin de remplacer les deux (2) motoneiges 2005 et ainsi maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de ces équipements ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de deux (2) motoneiges de marque Bombardier Expédition 1200 cc.*** ».

**CE-2013-1459-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE SIX (6) VÉHICULES FORD INTERCEPTOR**

ATTENDU l'acceptation des fiches de projet de nouvelle initiative numéros 2 et 3 de 7 pour l'acquisition de six (6) véhicules Ford Interceptor (1 banalisé et 5 identifiés) afin de maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de ces véhicules ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de six (6) véhicules Ford Interceptor (1 banalisé et 5 identifiés)*** ».

**CE-2013-1460-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN (1) VÉHICULE NISSAN NV 200**

ATTENDU l'acceptation de la fiche de projet de nouvelle initiative numéro 3 de 7 pour l'acquisition d'un (1) véhicule Nissan NV 200 pour le service de la prévention, et ce, afin de maintenir la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de ce véhicule ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat d'un (1) véhicule Nissan NV 200*** ».

**CE-2013-1461-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / RUES J.-F.
KENNEDY ET DE BRETAGNE**

ATTENDU une demande à l'effet d'ajouter de l'éclairage à l'intersection des rues J.-F. Kennedy et de Bretagne ;

ATTENDU QU'après vérification l'ajout d'éclairage est pertinent et justifié ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Yannick Venne, ingénieur et chef du service

support technique et immeubles à la Direction de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour le raccordement d'une lumière de rue avec poteau, et ce, tel qu'illustré aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2013-1462-DEC RENOUELEMENT D'ADHÉSION /
REGROUPEMENT D'ACHATS DE CARBURANTS EN
VRAC (ESSENCE / DIESEL) / DU 1^{er} AVRIL 2014 AU
31 MARS 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville de Terrebonne.

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une (1) option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la Ville de Terrebonne confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui viseront à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont la Ville prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à payer à l'UMQ un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055\$ (0,55\$) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0080\$ (0,8\$) par litre acheté aux non membres UMQ ;

- pourra facturer aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 150\$.

CE-2013-1463-DEC SOUMISSION / RAPPORT D'AVANT-PROJET D'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE / PARTIE DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) firmes pour la confection d'un rapport d'avant-projet d'expertise géotechnique de la rivière Mascouche ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Groupe Qualitas inc.	10 347,75\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
LVM	14 277,60\$ t.t.c.
Groupe ABS	18 740,92\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie LVM s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 décembre 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 décembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LVM**, datée du 19 novembre 2013, pour la confection d'un rapport d'avant-projet d'expertise géotechnique de la rivière Mascouche, le tout pour un montant de 12 428\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) du contrôle érosion. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0474 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0475 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 13 657\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-009 (affectation – excédent de fonctionnement / affecté contrôle érosion) au poste budgétaire numéro 1-02-310-00-411 (services professionnels) soit accepté.

CE-2013-1464-DEC SOUMISSION / RACCORDEMENT ENTRÉE DE SERVICES ÉGOUT DOMESTIQUE ET AQUEDUC / 2120, RUE BOISVERT

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour le raccordement - entrée de services égout domestique et aqueduc pour le 2120, rue Boisvert (SA13-9086);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 décembre 2013 à 11 h 01, à savoir :

	Total	Sans travaux de Terrassement Portion 2014
Les Constructions CJRB inc.	111 525,75\$ t.t.c.	77 756,44\$ t.t.c.
Sablière Jean Villeneuve	123 856,82\$ t.t.c.	88 818,19\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 décembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 décembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Constructions CJRB inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 décembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.**, datée du 11 décembre 2013, pour des travaux de raccordement - entrée de services égout domestique et aqueduc pour le 2120, rue Boisvert, et ce, sans sans la portion de 2014 (travaux de terrassement), le tout pour un montant de 67 629\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) assainissement. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0498 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les honoraires professionnels pour l'arpentage, les frais pour l'inspection télévisée et le creusage pneumatique soient financés par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) assainissement pour un montant maximum de 1 900\$ (taxes en sus).

CE-2013-1465-DEC 1399, CHEMIN DES ANGLAIS / DÉVELOPPEMENT ZONE VERTE

15.1

ATTENDU QUE la demande initiale du requérant visait à ajouter quatre (4) cases de stationnement en cour arrière aux trois (3) cases actuellement disponibles en cour avant pour le 1399, chemin des Anglais ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal du 11 novembre 2013 visait à conserver le stationnement existant du lot numéro 2 917 902 du cadastre du Québec (1399, chemin des Anglais) sans augmenter le nombre de cases existantes en cour avant (3) ;

ATTENDU QU'en contrepartie, des cases de stationnement sont disponibles dans le parc des Bois-Francis face à la propriété du requérant ;

ATTENDU QU'il a été vérifié auprès de la Direction du loisir et vie communautaire que le stationnement du parc des Bois-Francis est déneigé et accessible durant toute l'année ;

ATTENDU QUE le requérant a redéposé un plan conforme à la résolution du conseil du 558-11-2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif octroie un droit d'utilisation à la compagnie Développement Zone Verte (1399, chemin des Anglais) de quatre (4) cases de stationnement (non dédiées) dans le stationnement public du parc des Bois-Francis.

CE-2013-1466-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'à l'intérieur de sa planification budgétaire 2014, la Direction du loisir et vie communautaire a demandé à la Direction de l'administration et finances de prévoir les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s

surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

CE-2013-1467-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / ACHAT ET INSTALLATION DE TAPIS SYNTHÉTIQUE / TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL / PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL

ATTENDU le règlement numéro 586 concernant des travaux d'aménagement du terrain de football en terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique et à l'éclairage du terrain de soccer à surface naturelle au parc-école Armand-Corbeil ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en architecture de paysage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les « **services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc-école Armand-Corbeil** ».

Que le Comité exécutif nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;
- M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales, à la Direction du greffe et affaires juridiques.

CE-2013-1468-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL ÉCLAIRÉ À SURFACE SYNTHÉTIQUE / PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL

ATTENDU le règlement numéro 586 concernant des travaux d'aménagement du terrain de football en terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique et à l'éclairage du terrain de soccer à surface naturelle au parc-école Armand-Corbeil ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les « **services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique et de l'éclairage d'un soccer à 11 au parc-école Armand-Corbeil** ».

CE-2013-1469-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / ACHAT ET INSTALLATION DE TAPIS SYNTHÉTIQUE / TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL / PARC ARC-EN-CIEL

17.4

ATTENDU le règlement numéro 593 concernant des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en architecture de paysage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les « **services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel** ».

Que le Comité exécutif nomme les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;
- M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales, à la Direction du greffe et affaires juridiques.

CE-2013-1470-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL ÉCLAIRÉ À SURFACE SYNTHÉTIQUE / PARC ARC-EN-CIEL

ATTENDU le règlement numéro 593 concernant des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les « **services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique au parc Arc-en-Ciel** ».

CE-2013-1471-DEC PATINOIRE DE L'ÉCLUSE DES MOULINS / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERREBONNE

ATTENDU que la SODECT désire offrir, comme par les années passées, la possibilité de patiner sur l'Écluse des moulins de janvier à mars 2014, de 10 h à 22h tous les jours, et ce, selon la température ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de cette activité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) **Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la période d'ouverture de la patinoire.

2) **Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fermeture de la patinoire.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-1472-DEC CARNAVAL SUR L'ÎLE-DES-MOULINS 2014 /
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE
TERREBONNE / 24, 25 ET 26 JANVIER 2014**

ATTENDU que la SODECT désire organiser, comme par les années passées, un carnaval sur le site historique de l'Île-des-Moulins maintenant connu depuis le 19 octobre 2012 comme étant l'ensemble d'immeubles patrimoniaux de l'Île-des-Moulins ;

ATTENDU que cet événement se déroulera le vendredi 24 janvier 2014, de 17h à 22h, le samedi 25 janvier de 11h à 22h et le dimanche 26 janvier de 11h à 17h. La programmation de l'événement se trouve en annexe ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de cette activité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1. **Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente de produits comestibles et de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. **Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cet événement.

3. **Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. **Feux d'artifice**

Vendredi 24 janvier 2014

Lors de la soirée du vendredi 24 janvier, des pièces pyrotechniques seront utilisées et installées sur le site historique de l'Île-des-Moulins.

Les feux seront lancés avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;

- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

5. Foyers extérieurs

Pendant les trois (3) jours de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de l'Île-des-Moulins.

6. Tours de carriole

Des tours de carriole tirée par des chevaux seront disponibles dans les rues du vieux Terrebonne selon le trajet suivant :

Point de départ : Île-des-Moulins – rue Saint-Pierre direction Est – rue Léon-Martel en direction Sud – rue Saint-Jean-Baptiste – rue Bellerive – rue Louis-Lepage et retour par la rue Saint-Jean-Batiste jusqu'au stationnement de l'Hôtel de Ville – rue Saint-André en direction Nord et retour par la rue Saint-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2013-1473-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire